



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

054-2025 - N° 0054

Réglementation de la circulation - Lieu-dit "Le Viala"

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route (Articles R-44 et R-225) ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8^{ème} Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise CEGELEC Mazamet Rodez La Rive 81200 Aiguefonde en date du 02 juillet 2025 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'Entreprise CEGELEC Mazamet Rodez de réaliser des travaux de branchement EDF sur réseaux aériens, souterrains ou branchement (hors Télécom) - EDF nécessitant la réalisation de tranchées et de fonçage, **du lundi 15 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025**, la route sera barrée à la circulation au droit du chantier. Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage.

ARTICLE 2 : À la fin du chantier, la chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'Entreprise CEGELEC Mazamet Rodez.

ARTICLE 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie et l'Entreprise CEGELEC Mazamet Rodez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 03 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

